



Nice, le **15 JAN. 2024**

Le Préfet

à

Mesdames et messieurs les maires des
Alpes-Maritimes

Objet : mise en oeuvre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Enr) – Délais relatifs à la création des zones d'accélération Enr par les communes.

Réf. : loi n° 2023 -175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des Enr

Dans le cadre des dispositions de la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, il était prévu une première échéance au 31 décembre 2023 pour la définition des zones d'accélération Enr par les communes.

En réponse à mon courrier du 7 juillet 2023, certaines communes ont sollicité un délai supplémentaire pour la transmission de leurs propositions.

Je vous remercie tout d'abord de l'intérêt porté à cette démarche essentielle pour notre territoire dans l'objectif national de l'atteinte de la neutralité carbone en 2050, la lutte contre le dérèglement climatique mais aussi pour la baisse de la facture énergétique et le développement économique durable. Le secteur industriel des EnR présente notamment une densité en emplois bien supérieure au secteur des énergies classiques.

Tel que précisé par le courrier du 29 juin 2023 de madame la ministre de la Transition Énergétique et le guide ministériel à destination des élus, la date du 31 décembre 2023 constituait un marqueur utile pour réaliser la remontée des zones d'accélération à l'État via le réseau des référents préfectoraux mais il ne s'agissait pas d'une date couperet.

Le processus peut donc se poursuivre dans les premières semaines de 2024 en envisageant une remontée des propositions en janvier et février 2024 sous forme cartographique et accompagnée d'une délibération communale.

J'arrêterai ainsi la cartographie départementale des zones d'accélération sur la base de vos remontées acceptées jusqu'au 1^{er} mars 2024.

J'ai conscience de la difficulté de l'exercice à mener, dans un calendrier contraint, consistant selon l'article 15 de la loi relative à l'accélération de la production des Enr à:

- croiser les données de gisement d'énergies renouvelables (en utilisant le portail national cartographique dédié) les enjeux et contraintes en lien avec le développement territorial
- organiser la concertation nécessaire avec la population (selon des modalités définies librement par la commune)
- mener une concertation également, le cas échéant, avec le parc naturel des Préalpes d'Azur et solliciter l'avis des gestionnaires d'aires protégées
- tenir également un débat concernant ces zones au sein de l'organe délibérant de votre intercommunalité afin de s'assurer de leur cohérence avec le projet de territoire

Après transmission des cartographies (si possibles agrégées à l'échelle intercommunale) et des délibérations communales, je réunirai une conférence territoriale en mars 2024 afin de présenter la cartographie départementale des zones d'accélération Enr avant transmission au comité régional de l'énergie. Ce dernier devrait examiner les propositions au premier semestre 2024.

Vous trouverez en annexes un rappel des grands principes qui guideront également ce processus.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation pour contribuer au développement de notre territoire, à l'autonomie énergétique de la France et à la décarbonation de notre énergie, électrique et thermique.

Mes services se tiennent à votre disposition afin de vous accompagner dans le portage de travail structurant pour votre territoire avec une adresse courriel dédiée :
ddtm-zaenr@alpes-maritimes.gouv.fr

*Je vous remercie.
Bien à vous,*

Pour le Préfet et par délégation, le référent préfectoral
à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et
des projets industriels nécessaires à la transition
énergétique

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522



Philippe LOOS

Copie :

- Le Président de la métropole Nice Côte d'Azur
- Le Président de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis
- Le Président de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins
- Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse
- Le Président de la communauté de communes Alpes d'Azur
- Le Président de la communauté de communes des Paillons
- Le Président de la communauté d'agglomération de la Riviera Française et de la Roya
- Le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes
- Le président de la région Provence Alpes Côte d'Azur
- Les autorités organisatrices de l'électricité
- les gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel
- Le parc naturel régional des Préalpes d'Azur
- Le parc national du Mercantour
- Les gestionnaires d'aires protégées

ANNEXE 1: Rappel des grands principes concernant le processus de création des zones d'accélération Enr

- les zones seront ainsi définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installations d'EnR. Elles concerneront au moins l'énergie solaire photovoltaïque, l'éolien, les installations de biomasse, la géothermie, la thalassothermie, l'hydroélectricité et la méthanisation.

- vous pouvez désormais dessiner ou importer vos cartes des zones d'accélération directement sur la plateforme nationale : <http://planification.climat-energie.gouv.fr/>

- des projets énergétiques hors de ces zones pourront bien évidemment continuer à se développer mais sans bénéficier de certaines facilités (obligation de monter un comité de projet hors des zones d'accélération Enr). Ces zones ont également vocation à être dotées de potentiels avantages financiers dans les procédures d'appels d'offre afin de faciliter leur déploiement (points bonus, modulation tarifaire etc).

- il s'agit de larges zones de potentialité énergétique. Ainsi, le fait pour un projet d'être situé en zone d'accélération Enr est facilitatrice mais ne garantit pas son autorisation. Celui-ci devra dans tous les cas respecter les différentes dispositions réglementaires applicables dans le cadre ultérieur de l'instruction administrative du dossier et des demandes afférentes.

Par ailleurs, même en l'absence de zones d'accélération Enr définies par la commune, faisant suite à la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des Enr :

- les bâtiments non résidentiels existants de plus de 500 m² devront intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables ou un dispositif de végétalisation d'ici à 2028 (art 43).

- les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1 500 m² devront être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d'ombrières photovoltaïques (art. 40).

- les bâtiments non résidentiels existants de plus de 500 m² devront quant à eux intégrer un procédé de production d'énergies renouvelables ou un dispositif de végétalisation d'ici à 2028 (art 43).

Dans le cadre de cette obligation légale, ce type de bâtiments et parcs de stationnements pourraient faire de manière assez consensuelle et à minima l'objet d'une première potentielle zone d'accélération Enr communale.

ANNEXE 2 : Rappel des documents et outils disponibles pour la création des zones d'accélération Enr par les communes

- le portail national IGN mis à disposition permet de disposer des données nécessaires et d'établir sans pré requis géomatiques ces zones d'accélération des Enr : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>
- D'autres données nationales ou locales peuvent compléter votre information telles que :
 - la production et la consommation d'énergie : <https://cigale.atmosud.org/extraction.php>
 - Les capacités d'accueil du réseau : <https://www.capareseau.fr/>
 - La méthanisation : <https://methasynergie.fr/la-filiere-en-region/cartographie-de-la-region/>
 - Les informations mises à disposition par les acteurs énergétiques, gestionnaires de réseaux etc (ENEDIS etc).
 - Les données locales complémentaires des DDT, département, intercommunalités etc
- Le guide national à destination des élus, les fiches ADEME, le bilan de mon territoire ENEDIS, la plateforme CEREMA <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies-renouvelables-et-donnees>
- Un « questions-réponses » de la DREAL PACA (avec notamment un guide dédié concernant la délibération) <https://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/zones-d-acceleration-enr-a15067.html>

